

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 04 décembre 2025 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.25.P0075 ;
- * Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- * Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 40 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 janvier 2026 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 janvier 2026 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, concernant l'établissement « Chapelle de la Providence » de type R et de 5^{ème} catégorie, sis 22 Boulevard du Général de Gaulle 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires et notamment :

- Déclaration de fin de travaux (modèle à compléter annexé à la notification du présent arrêté) ;
- Attestation de conformité des installations électriques ou rapport de vérification vierge de toute observation ;
- Attestation de conformité des installations de gaz et de chauffage ou rapport de vérification vierge de toute observation ;
- Attestation de mise en œuvre et de bon fonctionnement du système d'alarme incendie ;
- Attestation de pose et de mise en service des extincteurs ;
- Attestation d'affichage des consignes générales de sécurité incendie et des plans d'évacuation ;
- Procès-verbaux du degré coupe-feu des parois et des portes d'isolement des locaux à risques ainsi que vis-à-vis des tiers ;
- Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux (revêtements de sol, revêtements des parois verticales et en plafond, gros mobilier, ...).

Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation en complétant l'attestation d'accessibilité jointe à la notification du présent arrêté et en la communiquant au Préfet du département ainsi qu'au Maire de Gap.

Article 4 : L'exploitation des locaux devra être précédée de la formation des personnels dans le domaine de la sécurité incendie (exploitation du système d'alarme incendie, conduite d'une évacuation y compris prise en charge des personnes en situation de handicap, mise en œuvre des extincteurs).

Dans le cas où l'exploitation des locaux est confiée à un tiers, un contrat sous forme de bail ou de convention devra préciser les obligations de chacune des parties en matière de :

- Formation du personnel à la sécurité incendie ;
- Surveillance et maintenance des installations ou équipements ;
- Réparation, remise en état ou remplacement des installations ou équipements ;
- Contrôles réglementaires des installations techniques et des moyens de secours.

Les attestations de formation du personnel ainsi que l'éventuel contrat visé ci-dessus sont à communiquer au Maire de Gap avant mise en exploitation des locaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 FÉVRIER 2026

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 5 FEV 2026
Publié ou notifié le : 5 FEV 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2026_02_100**
 Objet : **Autorisation travaux Chapelle de la Providence**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-02-04 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20260204-A2026_02_100-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260204-A2026_02_100-AR-1-1_0.xml	text/xml	872 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18328.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260204-A2026_02_100-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2026 à 15h43min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2026 à 15h43min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2026 à 15h43min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2026 à 15h44min14s	Reçu par le MI le 2026-02-05

